DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
PLACE HENRI MICHALOT
N° 2026/430

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le code de la Route article R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de la famille du défunt,

Considérant que, pour l'enterrement, il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la cérémonie à l'Eglise.

ARRETE:

ARTICLE 1°/- Du **Vendredi 13 Novembre 2026 à 10 heures 30, jusqu'à la fin de la cérémonie,** le stationnement sera réglementé de la façon suivante sur 4 places situées le plus proche de l'entrée de l'église Place Henri Michalot :

- Stationnement interdit (réservé à la famille).

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la famille du défunt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le douze novembre deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

MAIRIE DE COURS (Rhône)